

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le maire de Charly m'a fait part de l'imminence d'une vente d'un terrain de 15 535 mètres carrés situé dans sa commune et classé en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). Ce terrain comprend un étang de 3 000 mètres carrés environ appelé étang de Virieux.

La commune de Charly ne peut seule acquérir cet espace et propose que, dans le cadre de la politique de préservation des espaces naturels et agricoles, la Communauté urbaine apporte un fonds de concours pour le maintien de ce patrimoine.

Cet espace sera ultérieurement entretenu en gestion par la Commune qui, par convention, s'engage à le conserver en espace naturel.

Ce site sera l'aboutissement d'un aménagement plus vaste consistant en une promenade partant de Saint Genis Laval et qui assure la continuité avec le cheminement aménagé le long du CD 117 depuis les Basses Barolles jusqu'au lycée agricole situé juste au nord de l'étang de Virieux.

La Société d'aménagement foncier et d'équipement rural (SAFER), consultée, est favorable à cette acquisition.

Le montant total de l'achat est estimé à 120 000 F. Le fonds de concours porterait sur 80 % de la somme, soit 96 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de l'octroi d'un fonds de concours de 96 000 F à la commune de Charly.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention portant sur le maintien de cet espace en zone naturelle et confiant à la commune de Charly sa gestion ultérieure.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 657 140 - fonction 789 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,